

BULLETIN DE SOUTIEN

Je souhaite soutenir la Fondation AMIPI - Bernard VENDRE, reconnue
d'utilité publique, par un don de :

- 50 € 250 € 500 €
 2 500 € 5 000 € Autre : €

Par vos dons, soutenez les projets d'avenir de la Fondation AMIPI.

Raison sociale :

NOM :PRENOM :

Adresse :

Ville :

Code postal :Pays :

Téléphone : Email :

Nota bene : nous garantissons la confidentialité de vos données personnelles

Merci de renvoyer ce bulletin, accompagné de votre don par chèque libellé à
l'ordre de la Fondation AMIPI - Bernard VENDRE à l'adresse suivante :

**Fondation AMIPI - Bernard VENDRE - Service Financier - Céline Uzureau -
16 avenue du Maréchal Foch - BP 40434 - 49304 CHOLET Cedex**

Vous pouvez aussi faire un don en ligne : <http://bitly.ws/jWBj>

Vos réductions fiscales

- **Vous êtes un particulier** : votre don vous permet de déduire de votre déclaration IFI 75 % de son montant, dans une limite annuelle de 50 000 €. Si vous n'êtes pas soumis à l'IFI, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 66 % du montant de votre don sur votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

- **Vous êtes une entreprise ou un groupe - Application de l'article 238 bis du CGI** : La réduction d'impôt s'élève à 60% des versements de dons sur un exercice pour une fraction de versements allant jusqu'à 2 M€. La fraction des versements supérieure à 2 M€ ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de 40% (calcul par tranches). Pour le calcul de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements est pris dans la limite de 20 000€ ou de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice (lorsque ce dernier montant est plus élevé). Lorsque les versements dépassent une de ces deux limites, l'excédent est reporté successivement sur les cinq exercices suivants et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions après prise en compte des versements de l'exercice. Le taux de réduction d'impôt applicable à cet excédent de versement est le taux de réduction auquel il a ouvert droit.